

**-REUNION DU BUREAU DU 14 octobre 2019  
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le lundi 14 octobre 2019 à 18h00 à Chazey-sur-Ain.

**Etaient présents**

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUILLOT-VIGNOT	2ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BOLLACHE	3ème Vice-Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GADIOLET	4ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BLANC FALCON	5ème Vice-Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BABOLAT	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. DROGUE	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUICHARD	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BARILLOT	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUILLET	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. de BOISSIEU	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BOUCHON	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. PREMILLIEU	Chef de projet pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante

**Etaient excusés**

M. BERTHOU	1er Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BEGUET	7ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BRUNET	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. HERMAN	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme TERRIER	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► **AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE D'AMBERIEU-EN-BUGEY**

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune d'Ambérieu-en-Bugey, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe les membres du Bureau que le projet de PLU a été arrêté le 12 juillet 2019 et reçu au syndicat mixte le 19 juillet 2019.

Elle rappelle que l'armature urbaine définie dans le SCoT BUCOPA identifie la commune d'Ambérieu et son agglomération constituée de 6 communes (Ambronay, Ambutrix, Bettant, Château-Gaillard, Douvres et Saint-Denis-en-Bugey) comme le pôle central, au cœur du projet de territoire du BUCOPA.

Le projet de SCoT s'articule en effet sur le renforcement du pôle d'Ambérieu qui est considéré comme le point nodal du réseau de pôles du BUCOPA et sur l'articulation des dynamiques économiques régionales. Le développement privilégié de l'agglomération ambarroise doit concourir à l'irrigation et au renforcement global du territoire, à travers une programmation volontariste en matière d'habitat, de mobilité, d'équipements, de commerce et de services structurants, ainsi que de développement et de diversification économique.

Ainsi, le pôle d'Ambérieu assume à lui seul 25 % de l'effort constructif prévu sur l'ensemble du territoire. Au sein de ce pôle structurant, le SCoT assigne à la commune d'Ambérieu une responsabilité particulière en matière de développement pour accroître son rayonnement sur le territoire mais aussi au niveau régional.

En effet, sur les 4 000 logements à réaliser sur le pôle, les trois quarts devront l'être dans la seule ville centre d'Ambérieu soit environ 3 000 logements.

## Contenu du projet de PLU au regard de la compatibilité avec les orientations du SCoT

La mise en compatibilité est affichée dans le PADD comme l'un des objectifs de la révision du PLU, les enjeux et les orientations du SCoT sont présentés de manière exhaustive dans l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU arrêté. En outre la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT est analysée et justifiée de manière rigoureuse. Par ailleurs, les membres du Bureau soulignent la qualité de présentation et le contenu du document qui traduit la volonté des élus de la commune de poursuivre les objectifs ambitieux du SCoT et de s'affirmer ainsi comme la ville centre du BUCOPA.

Elle précise enfin que ce PLU démontre la volonté de la commune de s'orienter vers un développement maîtrisé et durable qui doit concilier à la fois croissance et protection des espaces naturels et agricoles et des paysages.

Les membres du Bureau regrettent cependant que le diagnostic de territoire figurant dans le rapport de présentation s'appuie sur des données datant de 2010.

### **La trame verte et bleue : valoriser la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles**

La présidente rappelle que le SCoT approuvé affiche des objectifs ambitieux et nécessaires en matière de protection des espaces naturels et agricoles et que les PLU doivent être très attentifs à privilégier le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et à proscrire le mitage de ces espaces. Il prévoit en effet que 85 % des logements soient réalisés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de la commune d'Ambérieu.

Le projet de PLU affiche l'ambition de concilier développement urbain, valorisation des espaces naturels en faisant de la trame verte et de la trame paysagère des supports du développement urbain. A ce titre, des dispositions telles que la rédaction d'une OAP thématique sur la trame verte et bleue ainsi que la mise en place d'un coefficient de biotope sur les zones urbaines permettent de concilier densification et maintien d'un couvert végétal et des emplacements réservés pour les espaces verts et les continuités écologiques au titre de l'article L.151-41 3.

Le projet de PLU se préoccupe à juste titre des conséquences du développement de la commune au regard de la protection de la ressource en eau. Les ressources en eau potable et les capacités d'assainissement apparaissent suffisantes pour absorber la croissance démographique, et des dispositions intéressantes en matière de gestion des eaux pluviales sont à saluer. Cependant, les membres du Bureau regrettent que les dispositions du SCoT telles que la réalisation de récupérateurs d'eaux pluviales, pour réutiliser les eaux stockées pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des surfaces extérieures, le recours aux bassins de rétention des eaux pluviales mutualisés à l'échelle des opérations, ne soient pas systématisées à minima sur les nouvelles opérations de logements individuels notamment dans la zone 1AUh.

### **Organisation et développement de la trame urbaine**

Le projet de PLU affiche dans le PADD une ambition de croissance démographique de 2 %, en cohérence à celle envisagée dans le SCoT. Au vu des disponibilités foncières de la commune et des besoins en logements identifiés, cet objectif de croissance, qui par ailleurs a été précisé dans le PLH, est compatible avec les objectifs du SCoT.

A ce rythme de croissance la population devrait se situer autour de 20 000 habitants en 2030, soit un gain d'environ 2 400 habitants et la construction de 3 000 logements soit un peu plus de 200 logements par an.

Cette politique ambitieuse traduite notamment par des OAP de grande qualité et par un règlement présentant des dispositions innovantes doivent permettre de répondre aux objectifs définis dans le PADD. Avec notamment la définition de secteurs de densités différenciés pour garantir un développement en cohérence avec les formes bâties et le tissu urbain environnant. Des OAP spécifiques cadrent les principes d'aménagement et de développement sur les secteurs potentiels de densification autour de la gare et permettent de conforter l'étude du quartier prioritaire de la ville qui a mis en avant les changements de pratiques de déplacement autour de la gare.

Conformément au SCoT, le PLU prévoit par son règlement des règles d'intensification du secteur gare (UA, UB et UC) et permet la reconversion du Triangle d'Activités générant une nouvelle centralité urbaine tout en organisant l'aménagement d'un campus sportif qui permet d'améliorer les liaisons avec la gare et le centre bourg.

Par ailleurs, le projet de PLU accorde une place prépondérante à la protection et à la mise en valeur des paysages et de l'architecture remarquable de la commune, ainsi un recensement exhaustif et détaillé du bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 a été réalisé.

La présidente souligne à ce propos que le projet de PLU reprend in extenso dans son règlement les orientations et prescriptions définies par les cahiers de recommandations architecturales réalisés par le syndicat mixte du SCoT en collaboration avec le CAUE de l'Ain. Enfin, une attention particulière est apportée à l'approche qualitative de l'entrée de ville Ouest qui bénéficie d'une étude spécifique et dont les conclusions sont reprises dans l'OAP « ouest RD 1075 ».

## **Politique de l'habitat**

Si les enjeux en termes de développement quantitatif de l'offre de logements sont bien rappelés et traduits dans le projet de PLU, on peut regretter que les problématiques de diversification de l'offre de logements ne soient pas aussi explicites.

La compatibilité avec les objectifs du PLH n'est pas abordée dans le rapport de présentation et en particulier dans la partie consacrée à l'articulation des règles avec les documents supra communaux.

Concernant la production de logements sociaux, il est précisé que la commune en comptabilise aujourd'hui 23,7 % de son parc de résidences principales. Les dispositions de la loi SRU prévoient que la commune devra disposer de 25 % de logements sociaux dès lors que la commune comptera 15 000 habitants. Dans ces conditions, il est surprenant de constater que seule l'OAP Jean de Paris impose dans son programme la réalisation d'une proportion de logements locatifs aidés. En considérant le volume de logements envisagés dans les 10 prochaines années, des servitudes de mixité sociales au titre de l'article L.151-41 4° devraient être apposées sur certains secteurs de développement.

## **Produire un aménagement et un urbanisme durable**

Le projet de PLU s'attache à optimiser l'enveloppe urbaine actuelle puisque la densité moyenne du développement résidentiel est d'environ 45 logements par hectare.

Cependant, ils regrettent qu'en matière de performance énergétique, d'approche bioclimatique des constructions et gestion des ressources en eau, les nouvelles opérations prévues dans l'ensemble des OAP ne soient pas plus ambitieuses comme le prévoit le SCoT.

Les membres du Bureau s'interrogent en effet sur l'interprétation qui pourra être faite par les services instructeurs de la règle qui figure dans l'article 6 dans le règlement des zones 1AU qui stipule que « Pour répondre aux objectifs nationaux de la transition énergétique, devront être étudiées :

- Une solution de chauffage à partir d'un réseau de chaleur mobilisant les gisements d'énergie renouvelable (géothermie du fait de la présence d'une nappe phréatique d'importance, bois, biomasse, biogaz,...)
- L'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable de nature à couvrir une partie de la consommation d'énergie primaire du bâtiment (panneau solaires, photovoltaïques) »

Cette règle est par ailleurs présentée dans le rapport de présentation (p.78) comme faisant partie des dispositions communes à toutes les zones mais qui dans le règlement écrit ne semble s'appliquer qu'aux zones 1AU.

Les membres du Bureau demandent à ce que cette règle puisse à minima s'appliquer de manière impérative sur les nouvelles opérations d'ensemble définies dans les OAP comme le prévoit l'article L.151-21 du code de l'urbanisme.

## **Transport et mobilité :**

Les membres du Bureau notent l'ambition de la commune d'Ambérieu pour structurer et organiser les mobilités et développer les modes actifs de transport sur la commune qui se traduit dans l'OAP « déplacement ». Il s'agit ainsi d'appréhender la problématique des transports et de la mobilité de manière transversale en lien avec le développement urbain.

Le classement en zone UB du quartier gare et l'OAP qui lui est dédié permet d'envisager la création d'une diversité des fonctions urbaines et d'intensification de ce quartier de la gare

On peut regretter cependant que ne soient pas abordés dans ce projet de PLU les enjeux de mobilité et de transport à l'échelle du pôle structurant d'Ambérieu. La problématique des transports notamment collectifs dépasse aujourd'hui les limites administratives de la commune d'Ambérieu et devrait être réfléchie à l'échelle du pôle structurant.

## **Trame économique et commerciale**

L'OAP du quartier gare prévoit la création d'îlots de construction à dominante d'activités économiques et des emplacements nécessaires à l'organisation du report modal.

Le PLU prévoit aussi, en compatibilité avec le SCoT, une extension de la zone « En Pragnat afin de conforter les activités existantes d'une emprise de 3 ha sur les 5 ha prévus ce qui permettra à cette zone de s'étendre au nord sur la commune de Douvres sur environ 2 ha. Les secteurs de développement économiques font l'objet d'OAP permettant de cadrer les implantations, l'organisation des accès, les traitements environnementaux, les prescriptions de traitement des lisières et la préservation de points de vue. Les principes des OAP sont adaptés aux enjeux de chaque site et correspondent aux objectifs du SCoT.

Les membres du Bureau demandent cependant que le règlement de la zone UX concernant les surfaces destinées aux logements de gardiennage soient identiques aux dispositions de la zone 1AUe qui les limitent à une surface de plancher de 60 m<sup>2</sup>.

Concernant le développement commercial, la présidente rappelle que le SCoT, au travers de son volet commercial et de son DAAC, souhaite affirmer sa volonté de porter une stratégie de développement commercial coordonnée sur l'ensemble de son territoire.

En tant que pôle territorial, Ambérieu a vocation à développer son offre commerciale de manière à renforcer son rayonnement territorial mais aussi au-delà des limites du BUCOPA.

A ce titre, le SCoT prévoit de conforter le pôle commercial situé à l'ouest d'Ambérieu, en accueillant de nouvelles implantations favorisant la diversification de l'offre existante, en complémentarité avec celle déjà présente en centre-ville et concourir à la reconfiguration de la zone du Triangle en transférant les commerces qui y sont inclus dans le secteur de projet.

Les membres du Bureau s'interrogent sur la compatibilité et l'interprétation de la disposition du règlement de la zone UXc prévoyant une extension maximale des surfaces de plancher de 5% pour les commerces de plus de 2 500 m<sup>2</sup>.

Il rappelle que le SCoT prévoit la possibilité d'une extension de 15 % de vente actuelle pour les unités commerciales correspondant à des achats hebdomadaires.

Ils demandent que cette disposition réexaminée au regard des dispositions du DAAC et que, de manière générale, les prescriptions concernant les créations ou les extensions de commerces soient exprimées en surface vente et non en surface de plancher.

Par ailleurs, le centre commercial au centre-ville se situe en zone UB dont le règlement interdit les surfaces commerciales de plus de 500 m<sup>2</sup>, cette disposition interdit toute évolution à la locomotive alimentaire présente qui joue pourtant un rôle déterminant dans l'attractivité commerciale du centre-ville. A ce titre, les membres du Bureau demandent que le centre commercial du Bugey dans son ensemble fasse l'objet d'un sous zonage spécifique permettant d'intégrer les éventuels besoins d'évolutions de celui-ci.

Si l'OAP dédiée reprend les principes d'aménagements retenus dans le DAAC, les membres du Bureau demandent que soit repris in extenso dans celle-ci les dispositions du volet commercial du SCoT à propos de l'implantation des nouveaux commerces dans les secteurs commerciaux périphériques précisés en page 173 et suivantes du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

## **Trame agricole**

Si le projet de PLU est consommateur d'espace agricole au travers du projet d'extension à l'ouest de la RD 1075 qui figure dans le SCoT comme l'un des projets majeurs d'extension sur l'ensemble du territoire du BUCOPA ; les membres du Bureau saluent l'abandon de l'urbanisation du plateau des Seillères (40 ha) au profit d'un projet ambitieux et innovant de maraichage en agriculture biologique qui aura vocation à fournir les cantines scolaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Bureau rend un avis favorable au projet de PLU d'Ambérieu-en-Bugey et demande à ce que les remarques formulées soient prises en compte.

## **► AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE MIRIBEL**

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de Miribel, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe les membres du Bureau que le projet de PLU a été arrêté le 27 juin 2019 et reçu au syndicat mixte le 16 juillet 2019.

Elle précise au préalable que l'armature urbaine définie dans le SCoT BUCOPA identifie la commune de Miribel comme faisant partie du pôle « réseau » de la Côtère au même titre que Beynost, de Saint-Maurice-de Beynost et de Neyron.

En accroche avec la métropole lyonnaise, le SCoT assigne à ce pôle l'ambition de conforter son rôle d'interface avec la métropole lyonnaise et à ce titre, il doit être en mesure de soutenir un niveau de croissance ambitieux qui doit se faire par intensification urbaine à l'intérieur de l'enveloppe actuelle de manière à renforcer cette polarité qui figure parmi les deux pôles structurants du territoire BUCOPA.

## **Contenu du projet de PLU au regard de la compatibilité avec les orientations du SCoT**

La mise en compatibilité est affichée dans le PADD comme l'un des objectifs de la révision du PLU, les enjeux et les orientations du SCoT sont présentés de manière exhaustive dans l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU arrêté. Par ailleurs, les membres du Bureau soulignent la qualité de présentation et le contenu du document qui traduit

la volonté des élus de la commune de renforcer la vocation urbaine de Miribel, qui demeure la deuxième plus grande commune du BUCOPA, en intensifiant l'urbanisation du centre-ville tout en maintenant les caractéristiques spécifiques d'une commune qui a su préserver ses espaces agricoles et naturels et une urbanisation résidentielle sur certains secteurs et dans les hameaux.

### **La trame verte et bleue : valoriser la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles**

La présidente rappelle que le SCoT approuvé affiche des objectifs ambitieux et nécessaires en matière de protection des espaces naturels et agricoles et que les PLU doivent être très attentifs à privilégier le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et à proscrire le mitage de ces espaces. Il prévoit en effet que 85 % des logements soient réalisés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des communes du « pôle réseau ».

Ainsi, le projet de PLU prévoit la production de près de 900 logements sur une surface nue de 10,6 ha soit 1,1 plus de logements réalisés sur une surface 2,3 fois moindre que dans le PLU précédent. Par ailleurs, le projet de PLU prévoit que près de 50 % des logements soit réalisé en renouvellement urbain ou par division parcellaire.

Ce projet de PLU est donc particulièrement vertueux en matière de consommation d'espace et d'extension de l'enveloppe urbaine au regard des objectifs de production de logement et de développement économique.

Le projet de PLU s'attache à identifier, protéger et valoriser les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité repérés dans les différents inventaires et repris sur les cartographies du SCoT avec la mise en place de mesures spécifiques visant à préserver les fonctionnalités écologiques de ces secteurs.

Les boisements présentant un intérêt écologique ou paysager sont classés au titre des espaces boisés classés empêchant tout défrichement et permettant ainsi de conserver un caractère boisé sur ces secteurs. Ces secteurs d'EBC concernent les boisements de la Côtère.

Le projet de PLU se préoccupe à juste titre des conséquences du développement de la commune au regard de la protection de la ressource en eau. L'augmentation de la population va entraîner en effet une augmentation de la consommation d'eau potable et de rejets d'eaux usées. En ce qui concerne la consommation d'eau potable, la ressource en eau sur le territoire est en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de la population.

### **Organisation et développement de la trame urbaine**

Les objectifs du SCoT BUCOPA déclinés dans le PLH de la CCMP encadrent la production d'environ 1 400 logements pour la période 2016-2030, soit un rythme de 93 logements/an environ.

La programmation du PLU sur la période 2020-2030 correspond aux orientations du PLH en matière de production de logements. En effet, avec 900 logements estimés sur une période de 10 ans, le PLU suit un rythme de production de l'ordre de 88 logements/an. En rajoutant les logements produits sur la période 2016-2019 (environ 550 logements), la production totale entre 2016 et 2030 s'élève à 1 450 logements.

Par ailleurs, le PLU de Miribel se doit d'assurer un développement urbain respectueux de l'équilibre territorial entre le centre-ville, la Mas-Rillier et les Echets en priorisant le développement de la ville et en maîtrisant quantitativement la production de logements aux Echets et au Mas-Rillier. Conformément aux objectifs du SCoT, la commune souhaite d'une part renforcer la densité dans les secteurs centraux et d'autre part, éviter la densification des secteurs excentrés et peu desservis par les réseaux. Les densités et le nombre de logements en fonction des disponibilités foncières tiennent compte de ces objectifs. Ce parti pris d'aménagement résulte de la volonté de préserver les ressources agro-naturelles du territoire mais aussi d'affirmer le pôle urbain de Miribel comme central et polarisant logements, services et commerces. Dans cette perspective, outre la réalisation d'OAP sur 6 secteurs stratégiques d'aménagement sur la commune, les membres du Bureau saluent le travail consistant à localiser des secteurs de densité différenciée de manière à conserver l'organisation interne et la morphologie de chacun des quartiers de la commune.

Les disponibilités foncières ont par ailleurs fait l'objet d'une étude spécifique permettant d'identifier précisément les tènements potentiellement mobilisables et d'en déterminer leur vocation.

L'intégration architecturale et paysagère de l'ensemble de ces projets d'aménagement et d'urbanisme est un enjeu déterminant pour garantir un développement harmonieux de la commune. Si les OAP et le règlement apportent un certain nombre de garanties en la matière, les membres du Bureau demandent que puissent être annexés au règlement du PLU, les cahiers de recommandations architecturales et paysagères réalisés par le syndicat mixte BUCOPA en collaboration avec le CAUE.

### **Politique de l'habitat**

Le projet de PLU s'inscrit dans le cadre des orientations du SCoT et dans la programmation du PLH en matière de production de logements. Il répond en effet à la nécessité de maintenir une diversité d'offre dans la production de logements des dix prochaines années aussi bien en termes de formes urbaines que de typologie de logements. A ce titre les OAP apportent les garanties nécessaires à la réalisation de programmes de logements répondant à l'ensemble des besoins de la population.

Par ailleurs, des servitudes de mixité sociale permettront la construction de 263 logements locatifs sociaux dans les zones à urbaniser ainsi que dans des secteurs diffus au sein de l'enveloppe urbaine, soit 28 % du nombre de nouveaux logements à horizon 2030.

Cette production répond à la nécessité d'assurer une répartition équilibrée et homogène de la mixité sociale sur l'ensemble du périmètre de la commune et de maintenir le taux de logements locatifs sociaux de la commune par rapport à l'objectif de la loi SRU qui impose une part minimale de 25 % de logements locatifs sociaux dans le parc existant.

### **Produire un aménagement et un urbanisme durables**

En diminuant par plus de trois le potentiel de surface consommable pour l'urbanisation par rapport au précédent PLU, la commune de Miribel s'engage dans la préservation des espaces naturels et agricoles.

En matière de développement des énergies renouvelables les membres du Bureau constatent qu'à l'instar de la quasi-totalité des PLU récents arrêtés sur le territoire, la volonté affichée dans le PADD de la nécessité de développer les énergies renouvelables ne se traduit que de manière très partielle dans le règlement qui dans son article 6 précise que « sont autorisées les implantations de panneaux solaires, en encadrant cependant strictement leur intégration architecturale ». Aussi, ils regrettent qu'en matière de performance énergétique, d'approche bioclimatique des constructions et gestion des ressources en eau, les nouvelles opérations prévues dans les six OAP ne soient pas plus ambitieuses comme le prévoit le SCoT, le code de l'urbanisme au titre de la mise en œuvre de l'article L.151-21 notamment.

### **Transport et mobilité :**

Le projet de PLU vise à développer les connexions modes doux entre la centralité et les pôles générateurs de déplacement tels que les équipements publics et la gare pour lesquelles des emplacements réservés ont été matérialisés ainsi que l'élargissement et la sécurisation des voies de circulation.

Par ailleurs, toutes les OAP déterminent des principes de développement de maillage interne de cheminements doux.

La présidente rappelle que le SCoT érige les quartiers autour des gares en secteurs stratégiques pour le développement qui doivent dans les PLU faire l'objet d'une attention toute particulière. Ils doivent être attachés à une réglementation précise en faveur d'une urbanisation mixte et dense, c'est-à-dire, d'y encourager la multifonctionnalité des espaces, la diversité de l'offre résidentielle, mais aussi de services et d'équipements. Par ailleurs le SCoT demande d'identifier un périmètre de 300 mètres autour des gares du territoire sur lequel les documents d'urbanisme doivent permettre le développement d'aménagement garantissant le report modal sur les transports collectifs et les modes actifs. Les membres du Bureau constatent avec satisfaction que le projet de PLU prévoit une orientation d'aménagement et de programmation pour anticiper et maîtriser les aménagements futurs dans ce périmètre.

### **Trame économique**

Les membres du Bureau constatent que les orientations en termes de développement économique développées dans le projet de PLU de Miribel s'inscrivent dans les orientations du SCoT. En effet, l'objectif du BUCOPA est d'accompagner les mutations et besoins des entreprises en haussant le niveau de services et la qualité des parcs existants de l'axe grand flux autour des infrastructures autoroutières.

Dans cette perspective, le projet de PLU cherche à optimiser les capacités d'accueil des entreprises dans une logique de développement durable en privilégiant la densification et l'extension contenue des zones d'activités existantes. Améliorer l'image et l'attractivité du territoire pour les entreprises, notamment en encourageant la végétalisation du foncier économique et en protégeant les espaces boisés d'intérêt paysager et écologique dans les zones d'activités.

Il cherche aussi à renforcer la mixité fonctionnelle dans les différentes centralités de la commune (maintien et implantation de commerces et services de proximité) et à privilégier l'implantation de commerces plutôt que des services dans le secteur de la Place du Marché afin de créer un véritable pôle commerçant.

### **Trame agricole**

Le projet de PLU rappelle les évolutions et les enjeux de l'activité agricole sur la commune, avec une volonté affichée d'assurer la pérennité de cette activité sur la commune qui a subi ces dernières années les effets d'une rapide artificialisation des espaces au profit de l'urbanisation. Les membres du Bureau saluent la décision de restituer plus de 10 ha de zones constructibles du précédent PLU à l'activité agricole.

Après en avoir délibéré, le Bureau rend un avis favorable au projet de PLU de Miribel et demande à ce que les remarques formulées soient prises en compte.

## ► **AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LHUIS**

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de LHUIS, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe les membres du Bureau que le projet de PLU a été arrêté le 10 juillet 2019 et reçu au syndicat mixte le 24 juillet 2019.

Elle précise au préalable que l'armature urbaine définie dans le SCoT BUCOPA identifie la commune de Lhuis comme bourg relais. Les communes ainsi désignées doivent renforcer leur rôle de diffusion des services et d'équipements de la population afin de soutenir les bourgs centres pour mieux affirmer la réalité et le fonctionnement de ces bassins de vie.

Dans ces communes, les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement définiront les conditions de développement résidentiel diversifié pour renforcer leur poids démographique et développer le tissu local commercial, de services et d'équipements destinés à répondre aux besoins actuels et futurs des populations.

Les bourgs centres ont un rôle de diffusion des services et des équipements aux populations rurales afin de soutenir les bourgs centres pour mieux affirmer la réalité et le fonctionnement de ces bassins de vie. Dans ces communes, les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement assureront l'équilibre entre les différentes fonctions en veillant à maintenir le tissu local commercial, de services et d'équipements attractifs pour compléter l'offre et renforcer l'accessibilité aux services pour les populations du bassin de vie.

Ce projet de PLU témoigne de la volonté de la commune de Lhuis de maintenir son rang historique de polarité relais au sein de l'armature urbaine du SCoT et d'irriguer ainsi par son offre d'équipements, de services et de commerces de proximité les villages de montagne de ce secteur.

### **Contenu du projet de PLU au regard de la compatibilité avec les orientations du SCoT**

La mise en compatibilité est affichée dans le PADD comme l'un des objectifs de la révision du PLU, les enjeux et les orientations du SCoT sont présentés de manière exhaustive dans l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU arrêté.

### **La trame verte et bleue : valoriser la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles**

Le territoire de la commune de Lhuis se situe dans un secteur d'une très riche biodiversité qui recense de nombreux espaces classés et protégés. Aussi les enjeux environnementaux et de protection des espaces naturels sont conséquents et bien pris en compte dans le projet de PLU par l'identification, la protection et la valorisation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité repérés dans les différents inventaires et repris sur les cartographies du SCoT ; avec la mise en place de mesures spécifiques visant à préserver les fonctionnalités écologiques de ces secteurs.

Le projet de PLU se préoccupe aussi à juste titre des conséquences du développement de la commune au regard de la protection de la ressource en eau. L'augmentation de la population va entraîner en effet une augmentation de la consommation d'eau potable et de rejets d'eaux usées. En ce qui concerne la consommation d'eau potable, la ressource en eau sur le territoire est en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de la population.

Les membres du Bureau regrettent cependant la rédaction restrictive du règlement concernant les dispositifs de récupération des eaux de pluie sur les nouvelles opérations dans les zones 1AU.

En effet, le règlement stipule que « La récupération des eaux pluviales de toiture en vue d'un usage intérieur au bâtiment (évacuation des excréta, lavage des sols, lavage du linge par création d'un réseau spécifique), doit répondre aux conditions fixées par la réglementation en vigueur et faire l'objet d'une déclaration d'usage au titre de la redevance assainissement ».

Ces dispositifs doivent être encouragés voire de manière plus volontariste rendus obligatoires pour prévenir les contraintes trop fortes sur la ressource en cas de sécheresse, c'est pourquoi les membres du Bureau demandent que le règlement soit revu sur ce point.

Le projet de PLU arrêté apporte une attention toute particulière à la préservation et à la mise en valeur des paysages naturels et bâtis de la commune, comme l'un des enjeux majeurs auquel elle doit veiller. En effet, la commune de Lhuis a jusqu'à aujourd'hui préservé la qualité et l'authenticité de ses paysages et a l'opportunité de le mettre en valeur pour assurer son attractivité à la fois résidentielle et touristique.

L'intégration architecturale et paysagère de l'ensemble de ces projets d'aménagement et d'urbanisme est un enjeu déterminant pour garantir un développement harmonieux de la commune. Le règlement apporte un certain nombre de

garanties en la matière. A ce titre, les membres du Bureau notent avec satisfaction que le règlement intègre les dispositions des cahiers de recommandation architecturales et paysagères réalisés par le syndicat mixte BUCOPA en collaboration avec le CAUE. Ils demandent cependant que ceux-ci soient annexés in extenso au règlement.

### **Organisation et développement de la trame urbaine**

Le projet de PLU s'inscrit dans le calibrage du SCoT puisqu'il envisage la réalisation de près de 130 logements pour une croissance d'environ 220 habitants respectant les objectifs de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et en extension.

Le parti d'urbanisme retenu émane du constat sur la commune d'une baisse régulière de la production de logements due essentiellement à la rétention foncière dans les espaces privés. La volonté des élus est d'avoir un territoire qui ne soit pas divisé en zones monofonctionnelles avec des oppositions de vocations. Il s'agit donc de maintenir voire de renforcer au centre-village le développement résidentiel, les commerces et équipements publics existants.

Aussi, une analyse minutieuse du tissu urbain a été réalisée pour identifier les potentialités par secteur pour le développement résidentiel de la commune. La volonté de recentrer l'urbanisation en empêchant le mitage du territoire, de limiter les déplacements, de rentabiliser les équipements, de préserver les architectures et morphologies des hameaux, est clairement affichée.

Pour garantir un échelonnement du potentiel constructible de la commune sur la durée du PLU, une programmation temporelle pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU est prévue. Elle permettra de lisser l'apport des nouvelles populations sans à-coups trop importants et d'anticiper les besoins en matière d'équipements et de réseaux pour la commune.

### **Politique de l'habitat**

En cohérence avec les objectifs du SCoT et du PLH, le projet de PLU de Lhuis organise le développement d'une offre diversifiée de logements qui trouve une traduction réglementaire dans les OAP et par la mise en œuvre de servitudes de mixité sociale sur certains secteurs.

Le PLU intègre ainsi le besoin d'un renouvellement régulier de sa population de manière à conserver une dynamique locale propre à encourager le maintien, voire le développement des services, équipements et commerces de la commune.

### **Produire un aménagement et un urbanisme durables**

En polarisant le développement de la commune sur le centre bourg, la commune souhaite rapprocher la population des services, équipements et commerces de manière à limiter les déplacements internes. Par ailleurs, la consommation d'espaces naturels et agricoles est raisonnable et correspond aux prescriptions du SCoT.

En outre, le projet de PLU prévoit une ouverture progressive des zones 1AU de manière à anticiper les capacités suffisantes des réseaux d'eau et d'assainissement notamment. Les membres du Bureau regrettent le manque d'ambition du projet de PLU qui ne s'inscrit pas effectivement dans la transition énergétique ainsi, en matière de performance énergétique, d'approche bioclimatique des constructions et gestion des ressources en eau ; que les nouvelles opérations prévues dans les six OAP ne soient pas plus ambitieuses comme le prévoit le SCoT et le code de l'urbanisme au titre de la mise en œuvre de l'article L.151-21 notamment.

### **Transport et mobilité :**

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les problématiques de déplacements dans les secteurs attenants au village ou au sein des quartiers d'extension du village.

Le PLU pose quelques jalons pour améliorer la situation actuelle et gérer au mieux les futurs déplacements tous modes confondus : piétons, véhicules, vélos au travers d'emplacements réservés permettant d'acquérir des emprises pour améliorer les dessertes et les circulations, mais aussi par les OAP qui intègrent des principes et des orientations en matière de circulation interne et de maillage avec les quartiers environnants.

### **Trame économique et commerciale**

Le projet de PLU encourage le maintien et le développement des activités économiques sur son territoire. Que ce soit pour le commerce, le tourisme, l'agriculture ou les activités industrielles, le règlement et les OAP apportent des garanties pour leur développement.

Il est cependant important de noter qu'une zone AU à vocation résidentielle est localisée à proximité immédiate d'une zone d'activité économique existante. De manière à éviter les nuisances sonores et visuelles pour les futurs habitants et ne pas empêcher le développement de l'activité existante, il est nécessaire de prévoir une séparation paysagère entre les deux zones qui pourrait à minima se matérialiser par création d'un écran végétal dans l'OAP.



### **Trame agricole**

Le diagnostic agricole a montré les problématiques locales et différentes selon l'activité agricole d'élevage ou autres (viticulture, céréales, élevage, fruits rouges ...).

Pour les bâtiments d'élevage, les distances de 50 à 100 m seront respectées selon les caractéristiques des exploitations (préservation par rapport aux tiers, application du Règlement sanitaire départemental et de la législation sur les installations classées).

Après en avoir délibéré, le Bureau rend un avis favorable au projet de PLU de Lhuis et demande à ce que les remarques formulées soient prises en compte.

## **► AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de Saint-Rambert-en-Bugey, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe les membres du Bureau que le projet de PLU a été arrêté le 10 juillet 2019 et reçu au syndicat mixte le 24 juillet 2019.

Elle précise au préalable que l'armature urbaine définie dans le SCoT BUCOPA identifie la commune de Saint-Rambert-en-Bugey comme bourg centre. Les communes ainsi désignées sont de petites villes, qui jouent un rôle dans la diffusion des différentes fonctions urbaines au sein d'un espace plus restreint et confèrent à leur bassin de vie une certaine autonomie pour les besoins du quotidien de la population et des acteurs économiques.

Dans ces communes, les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement définiront les conditions de développement résidentiel diversifié pour renforcer leur poids démographique et développer le tissu local commercial, de services et d'équipements destinés à répondre aux besoins actuels et futurs des populations.

Elle rappelle par ailleurs que le SCoT BUCOPA approuvé en 2017 a souhaité apporter des réponses appropriées et audacieuses aux problématiques spécifiques d'aménagements et d'urbanisme rencontrées dans le Bugey et particulièrement dans la vallée de l'Albarine. Aussi, des dispositions nouvelles et ambitieuses ont été adoptées de manière à offrir à cette vallée des opportunités de développement qui lui soient propres en profitant par ailleurs de la diffusion des dynamiques observées à l'ouest du territoire du BUCOPA.

### **Contenu du projet de PLU au regard de la compatibilité avec les orientations du SCoT**

La mise en compatibilité est affichée dans le PADD comme l'un des objectifs de la révision du PLU, les enjeux et les orientations du SCoT sont présentés de manière exhaustive dans l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU arrêté. Une analyse détaillée de la compatibilité du projet de PLU arrêté est présentée dans le résumé non technique du rapport de présentation.

### **La trame verte et bleue : valoriser la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles**

Le périmètre de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey s'étend de manière symétrique sur les deux versants de la vallée de l'Albarine. Ce vaste territoire de moyenne montagne est concerné par de nombreux enjeux environnementaux et de protection des espaces naturels qui sont bien pris en compte dans le projet de PLU par l'identification, la protection et la valorisation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité repérés dans les différents inventaires et repris sur les cartographies du SCoT ; avec la mise en place de mesures spécifiques visant à préserver les fonctionnalités écologiques de ces secteurs.

Le projet de PLU identifie la fragilité de la ressource en eau comme un enjeu fort. En effet, l'approvisionnement en eau potable de Saint-Rambert-en-Bugey repose sur une seule masse d'eau souterraine. Aussi, les enjeux de sécurisation du puits de captage pour réduire la vulnérabilité (préservation des périmètres de protection, interconnexion éventuelle avec Torcieu) sont bien intégrés ; de même que l'optimisation de la gestion du cycle de l'eau par la poursuite de l'extension du réseau collectif d'assainissement et la mise en place progressive d'un réseau séparatif.

Par ailleurs, les membres du Bureau saluent la rédaction du règlement en matière de récupération de l'eau de pluie sur les nouvelles opérations d'aménagement comme le prévoit le SCoT.

Le projet de PLU arrêté apporte une attention toute particulière à la préservation et à la mise en valeur des paysages naturels et bâtis. En effet, la commune de Saint-Rambert-en-Bugey a su jusqu'à aujourd'hui préserver la qualité et l'authenticité de ses paysages et a l'opportunité de le mettre en valeur pour assurer son attractivité à la fois résidentielle et touristique.

L'intégration architecturale et paysagère de l'ensemble de ses futurs projets d'aménagement et d'urbanisme est un enjeu déterminant pour garantir un développement harmonieux de la commune qui se doit de valoriser son identité bugiste encore bien préservée. Le règlement apporte un certain nombre de garanties en la matière, les membres du Bureau saluent l'annexion au projet de PLU des cahiers de recommandation architecturales et paysagères réalisés par le syndicat mixte BUCOPA en collaboration avec le CAUE. Ils demandent cependant qu'ils soient annexés au règlement.

### **Organisation et développement de la trame urbaine**

Le scénario de développement de la commune retenu doit permettre à la fois de répondre à l'ambition assignée à la commune de Saint-Rambert-en-Bugey par le SCoT de « Bourg centre », mais aussi de maîtriser les conditions d'accueil et de qualité de vie des habitants.

En compatibilité avec les objectifs du SCoT, le PLU arrêté projette à horizon 2030 une croissance démographique à 1,1 % par an (à partir de 2015), soit environ 2 720 habitants en 2030. Avec une taille des ménages à 2,2 pers/ ménage, le PLU envisage 1 238 résidences principales soit 223 logements supplémentaires, dont une partie correspond au phénomène de desserrement des ménages.

La stratégie spatiale d'aménagement et de développement de la commune s'appuie à la fois sur la reconquête du centre bourg par des opérations de résorption de la vacance et d'amélioration de l'habitat, de développement d'une offre intermédiaire dans les secteurs moins denses de la vallée et par la création d'une offre résidentielle nouvelle dans les hameaux identifiés dans le SCoT comme susceptibles de connaître un développement modéré.

Les membres du Bureau constatent que ces orientations s'inscrivent parfaitement dans les préconisations du SCoT qui a souhaité permettre aux communes de la vallée de l'Albarine de proposer une offre de logements diversifiée et attractive qui s'appuie sur différents secteurs. Ces objectifs trouvent leur traduction réglementaire au travers des OAP sur les tènements les plus stratégiques et du règlement qui prévoit notamment l'encadrement des densités cibles dans les secteurs de dents creuses et d'extension.

Pour garantir un échelonnement du potentiel constructible de la commune sur la durée du PLU, une programmation temporelle pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU est prévue. Elle permettra de lisser l'apport des nouvelles populations sans à-coups trop importants et d'anticiper les besoins en matière d'équipements et de réseaux pour la commune.

### **Politique de l'habitat**

En répondant à l'ambition du SCoT de produire des logements de qualité, diversifiés et accessibles pour valoriser les ambiances et les modes de vie pluriels (diversification des typologies de logements, renouvellement urbain du centre-bourg, mise en œuvre de morphologies économes en espace et adaptées au contexte urbain et paysager ...), le PLU de Saint-Rambert-en-Bugey apporte une réponse très satisfaisante notamment dans les OAP, à la diversité en termes de forme de logements. Par ailleurs, les membres du Bureau notent la volonté de la commune d'engager un travail important en matière de reconquête des nombreux logements vacants dans le centre bourg, puisqu'il est envisagé de remettre pas loin de 30 % des logements vacants actuels sur le marché qui représentent actuellement 14 % de l'ensemble des logements.

Cependant, la présidente rappelle qu'en matière de mixité sociale le SCoT assigne aux « Bourg centre » un objectif de 15 % de logements sociaux et que ces prescriptions ont été reprises dans le PLH porté par la CCPA. Si actuellement la commune de Saint-Rambert-en-Bugey dispose d'un parc social qui correspond à environ 15 % du total des résidences principales, les membres du Bureau constatent qu'aucune disposition réglementaire dans ce projet de PLU n'est prévue pour maintenir cette proportion.

En conséquence, les membres du Bureau demandent que des objectifs chiffrés en la matière soient rappelés dans le PADD et que des dispositions soient prises dans le règlement telles que des servitudes de mixités sociales au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme.

### **Produire un aménagement et un urbanisme durables**

Dans un objectif de limiter la consommation d'espace et obtenir une meilleure organisation des développements à venir, le développement urbain est principalement organisé dans la vallée (centre dense, Serrières) en privilégiant l'utilisation des dents creuses ou en continuité de la tache urbaine.

L'identification de vastes ensembles agricoles et naturels et des éléments remarquables grâce à des zonages N et A permettra de répondre à plusieurs enjeux de préservation : la biodiversité, les paysages caractéristiques, les corridors écologiques et la ressource en eau (disponibilité suffisante pour le développement futur).

La préservation des éléments paysagers présentant un intérêt écologique, patrimonial ou paysager grâce à l'identification des éléments remarquables au titre de l'article L. 151-23, les corridors écologiques sont notamment préservés et inscrits en zone N ou A. Enfin, le travail réalisé sur les OAP a permis de tenir compte des enjeux environnementaux sur les parcelles concernées par une approche bioclimatique des futures constructions.

En matière de performance énergétique et d'utilisation d'énergie renouvelable, les membres du Bureau pointent une contradiction entre la volonté affichée dans le PADD de « Favoriser le recours aux énergies renouvelables » et le manque d'ambition en matière d'énergies renouvelables reconnu dans le résumé non technique du PLU.

Pour être en cohérence avec les objectifs du PADD, les membres du Bureau demandent à ce que l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable de nature à couvrir une partie de la consommation d'énergie primaire (panneau solaires, photovoltaïques, géothermie...) puisse à minima s'appliquer de manière impérative sur les nouvelles opérations d'ensemble définies dans les OAP comme le prévoit l'article L.151-21 du code de l'urbanisme.

### **Transport et mobilité :**

Le projet de PLU présente de réelles avancées en matière de développement de modes actifs de déplacements en prévoyant notamment des emplacements réservés à cet effet. Les membres du Bureau regrettent cependant que le projet de PLU ne porte pas un projet de maillage global de la commune (Bourg centre et hameau de Serrières) et éventuellement avec les communes voisines.

La Présidente rappelle aussi que le SCoT assigne aux périmètres autour des gares du territoire une ambition forte puisqu'ils doivent en effet se développer de manière à devenir de véritables quartiers où les collectivités locales devront assurer la diversification des fonctions urbaines (résidentielles, activités, commerces) et veilleront à l'intensification urbaine (compacité urbaine, espaces publics attractifs ...). Pour la mise en œuvre de ces principes les membres du Bureau demandent qu'une OAP soit rédigée sur un périmètre autour de la gare.

### **Trame économique et commerciale**

Le projet de PLU encourage le maintien et le développement des activités économiques sur son territoire. Que ce soit pour le commerce, le tourisme, l'agriculture ou les activités industrielles le règlement apporte des garanties pour leur développement.

Concernant l'implantation de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) au lieu-dit « La Roche », la présidente rappelle que ce projet a été inscrit dans le SCoT.

Elle précise toutefois que le SCoT prévoit expressément que les projets UTN identifiés dans le SCoT feront l'objet d'un avis systématique du syndicat mixte BUCOPA, de manière à apporter des garanties quant à leur compatibilité avec les principes d'implantation définis dans le SCoT et leur bonne intégration architecturale et paysagère. Ils devront par ailleurs être exemplaires en matière de protection de la ressource en eau et de gestion de l'énergie : recourir à des solutions économes en énergie et prioriser l'utilisation d'énergie renouvelable. Par ailleurs, les sites UTN bénéficient tous de bonnes conditions d'accès et des réseaux d'eaux potables. Par ailleurs, le syndicat mixte BUCOPA se réserve la possibilité de consulter pour avis simple la CDNPS afin de garantir une bonne insertion paysagère des projets.

Dans ces conditions, les membres du Bureau demandent à ce que le projet de PLU apporte des garanties dans le PADD et le règlement, à la fois sur le contenu de l'opération et sur la saisine pour avis le moment venu du syndicat mixte BUCOPA.

### **Trame agricole**

Le projet de PLU met en œuvre les dispositions nécessaires au maintien des périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage et surtout en évitant de créer un enclavement des sites et bâtiments d'exploitation existants.

Après en avoir délibéré, le Bureau rend un avis favorable au projet de PLU de Saint-Rambert-en-Bugey et demande à ce que les remarques formulées soient prises en compte.

## **► AVIS SUR LE SCOT DE LA DOMBES**

La présidente précise que par courrier en date du 23 juillet 2019 et conformément à l'article L. 132.7 et 143.20, la communauté de communes de la Dombes a sollicité l'avis du syndicat mixte BUCOPA sur leur projet de PLU arrêté.

Une présentation technique des principales dispositions de ce document est faite aux membres du Bureau du SCoT et notamment de celles pouvant avoir des répercussions sur le BUCOPA. Ils prennent acte de la volonté affichée de privilégier le développement économique au détriment du développement résidentiel avec pour objectifs de fixer les actifs sur le territoire en leur proposant une offre d'emplois suffisante. Si les élus du BUCOPA louent la démarche, ils constatent sur leur territoire que la réalité de la corrélation entre activité économique et lieu de résidence est souvent plus complexe.

Concernant le développement économique et la création ou l'extension de futures zones d'activités, les membres observent que la communauté de communes de la Dombes souhaite garder de la souplesse quant à la ventilation des surfaces prévues pour leur développement, en prévoyant un volume d'hectares globalisés par niveau de polarité.

Ils s'interrogent cependant sur les modalités d'affectation de ces surfaces potentielles, qui ne sont pas précisées dans le SCoT. En effet, en l'absence d'une planification plus précise la communauté de communes ne risque-t-elle pas de favoriser une concurrence interne entre les différentes polarités de son territoire.

En frange du territoire du BUCOPA, le parc d'activités économiques de Mionnay de 28 ha est l'une des principales zones d'activités économiques en cours d'aménagement sur le périmètre du SCoT de la Dombes. Les membres du Bureau remarquent que l'offre foncière économique est particulièrement abondante le long de l'A46 nord au carrefour de 4 SCoT et 4 communautés de communes. Madame la présidente rappelle que l'Inter-Scot s'était emparé il y a quelques années de ce sujet pour encourager les intercommunalités limitrophes à coordonner leur stratégie de développement des ZAE sur des secteurs de frange de plusieurs territoires de SCoT.

De manière générale les membres du Bureau rappellent que le développement d'une zone d'activité économique d'envergure a nécessairement un impact sur les territoires voisins ne serait-ce que sur le trafic routier. A ce titre et en référence au travail mené il y a quelques années par l'Inter-Scot via l'agence d'urbanisme, ils demandent qu'une concertation puisse être envisagée si cette zone devait être amenée à s'étendre.

Globalement, ils soulignent l'effort en matière de limitation de la consommation d'espaces nécessaires à la préservation des espaces naturels et agricoles aussi qualitatifs que ceux de la Dombes.

Après en avoir délibéré, le Bureau rend un avis favorable au projet de SCoT arrêté de la Dombes.

---

► **AVIS SUR LE PLH DE LA CCMP**

---

La Présidente fait part de la sollicitation, par la communauté de communes de Miribel et du Plateau, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLH. Elle informe les membres du Bureau que le projet de PLU a été arrêté le 10 juillet 2019 et reçu au syndicat mixte le 16 août 2019.

Elle rappelle que le SCoT s'impose au PLH en termes de compatibilité selon les dispositions de l'article L.142-1 du code de l'urbanisme et qu'à ce titre les objectifs et les principes relatifs à la politique de l'habitat définis à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SCoT, doivent être déclinés dans le PLH dans une temporalité plus courte de six ans.

Les membres du Bureau constatent que la poursuite des orientations et des prescriptions générales définies dans le SCoT dans la programmation de production de logements aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif sur les six prochaines années et sa ventilation par commune est en parfaite cohérence avec les objectifs du SCoT.

A ce propos, les membres du Bureau soulignent la rigueur de la démarche de phasage de la programmation qui se décline en trois temps : la période réalisée depuis 2016, la période du PLH et la période post PLH pour atteindre les objectifs à 2030 du SCoT.

A la suite d'un exposé complet, la Présidente précise que le chef de projet du SCoT, Olivier PREMILLIEU a été associé tout au long de cette procédure d'élaboration de PLH qui a été ainsi réalisée dans une parfaite concertation entre le syndicat mixte du SCoT BUCOPA et la CCMP.

L'ensemble des élus présents salue le travail accompli par la CCMP dans le cadre de l'élaboration de leur PLH qui permettra à l'échelle de cette intercommunalité de mener une politique volontariste et cohérente en matière d'urbanisme et de logements, de manière à favoriser la mobilité résidentielle notamment des jeunes actifs.

Après en avoir délibéré, le Bureau rend un avis favorable au projet de PLH de la CCMP.

---

► **AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'AIN ET DU VEYRON**

---

Madame la présidente présente aux membres du Bureau du SCoT BUCOPA le contenu du projet de Plan de Prévention des Risques d'inondations de l'Ain et du Veyron concernant les communes de Jujurieux, Neuville-sur-Ain et Poncin prescrit le 13 décembre 2018.

Elle rappelle que la révision des PPRi le long de la Basse Vallée de l'Ain fait suite à la révision de la cartographie de l'aléa inondation de la rivière d'Ain et de ses affluents, conduite par le Préfet à partir de 2016.

Elle rappelle par ailleurs que le SCoT BUCOPA a mandaté en 2017 le bureau d'étude PROLOGUE INGENIERIE spécialisé en hydrogéologie pour accompagner les communes de notre territoire qui le souhaitent pour suivre et comprendre ces études et ses conséquences.

Constatant que les enjeux d'aménagement et d'urbanisme sur les trois communes concernées sont limités au regard du risque d'inondation, les membres du Bureau, après en avoir délibéré rendent un avis favorable à ce projet de PPRI.

---

► **PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ZAE DE LA 3CM**

---

Madame la présidente fait part de la sollicitation écrite du président de la 3 CM qui souhaite modifier le périmètre de l'extension prévu initialement dans le SCoT de la zone d'activités économiques des 2B qui se situe sur les communes de Bressolles et Béligneux,

Cette modification est envisagée à surfaces d'activités économiques équivalentes et prévoirait :

- La réduction du volet Est (Béligneux) situé dans un secteur avec une continuité écologique et agricole plus marquée.
- La réduction du secteur Nord-Ouest en raison de contraintes topographiques et d'infrastructures (CFAL) qui rendent impossible toute extension.
- L'extension sur le secteur Sud-Ouest
- L'interface au Sud entre les habitations et la ZAE sera traitée de manière à minimiser les contraintes avec la création d'un couloir variant de 50 à 90 mètres de largeur incluant cheminements modes doux, espaces d'agrément.

Il est enfin précisé que la requalification de la voirie de la ZAE actuelle est également intégrée dans le projet.

La présidente rappelle que les projets d'aménagements et d'urbanisme doivent s'inscrire en compatibilité avec le SCoT. A ce titre, ce projet de réorganisation de l'extension de la zone des 2 B n'est pas de nature à remettre en cause les orientations du SCoT en matière de développement économique et de consommations d'espaces naturels et agricoles.

Après en avoir délibéré, le Bureau rend un avis favorable au projet de réorganisation de l'extension de la zone d'activités des 2B.

La séance est levée à 20h20.